
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

9 JUILLET 2020

PROPOSITION DE DÉCRET

DÉTERMINANT LA FINANÇABILITÉ DES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE
2020-2021⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA
RECHERCHE, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA
JEUNESSE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE
ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR MME JOËLLE KAPOMPOLE.

⁽¹⁾Voir Doc. n°104 (2019-2020) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Schepmans, co-auteure de la proposition	3
2	Discussion générale	4
3	Discussion des articles	10
4	Vote et confiance	11

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 9 juillet 2020(2), la proposition de décret déterminant la finaçabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021 - Doc. 104 (2019-2020) n° 1.

1 Exposé introductif de Mme Schepmans, co-auteur de la proposition

Mme Schepmans rappelle, qu'au-delà de la question de la finaçabilité des étudiants, c'est de l'avenir des jeunes, particulièrement ceux qui sont en situation difficile, dont il est question dans cette proposition de décret.

La crise sanitaire a impacté de manière importante l'année académique 2019-2020. Depuis le 14 mars 2020, suite aux recommandations du Conseil National de Sécurité, les cours en présentiel dans l'enseignement supérieur ont été suspendus au profit de cours donnés à distance. Les répercussions ont été nombreuses notamment sur les cours, stages, mémoires et évaluations

Dans ce contexte, une multitude de contraintes techniques - mais aussi humaines - se sont fait sentir. La députée salue les efforts d'adaptation fournis tant par les professeurs que les étudiants.

Par ailleurs, certains ont dû faire face à des contraintes techniques lourdes, ainsi qu'à un environnement parfois peu propice à la concentration, compte tenu du confinement.

Elle concède que cette situation a renforcé certaines inégalités sociales, notamment pour les étudiants les moins favorisés en raison de leurs mauvaises conditions d'apprentissage. Elle rappelle que tous les partis au sein de cette Assemblée s'accordaient pour dire que ce n'était pas aux étudiants de payer la crise du Coronavirus.

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Casier, M. Fontaine, Mme Kapompole, M. Witsel, M. Dodrimont, Mme Schepmans (en remplacement de Mme Bertrand), M. Tzanetatos (Président), M. Clersy (en remplacement de M. Disabato), M. Demeuse (en remplacement de M. Lux), M. Beugnies, Mme Vandevoorde, Mme Greoli

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Antoine, M. Devin, M. Magdalijs, M. Segers : membres du Parlement
 Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles
 Mme Lonnoy, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Glatigny
 Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS
 M. Louyet, collaborateur du groupe PS
 M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
 Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
 M. Léonard, collaborateur du groupe PTB
 M. Verwilghen, secrétaire politique groupe cdH
 M. Belin, collaborateur du groupe cdH

Ainsi, un premier train de mesures exceptionnelles a été pris via l'arrêté de pouvoirs spéciaux du 18 juin 2020, qui vise à garantir la finaçabilité des étudiants, tant ceux en année diplômante, que ceux qui ont vu leur année impactée par la crise.

La présente proposition de décret propose d'aller un pas plus loin, en garantissant, à titre exceptionnel, la finaçabilité pour l'année académique 2020-2021 des étudiants inscrits à un cycle d'études supérieures durant l'année académique 2019-2020. Autrement dit : aucun étudiant ne perdra sa finaçabilité et pourra, quoi qu'il arrive, s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année académique 2020-2021. Les étudiants non finaçables, qui se réinscrivent à un cycle d'études ou qui se réorientent bénéficieront également de cette mesure exceptionnelle.

L'auteur signale que les parlementaires de la majorité déposeront un amendement qui vise bien à ce qu'aucun étudiant durant la présente année académique ne soit oublié. Ainsi, avec l'immunisation de cette année d'étude, les étudiants qui se seront inscrits trois fois à un premier cycle d'études, peu importe l'option, auront la possibilité de se réinscrire une fois de plus dans l'option de leur choix. Partant, les étudiants ne perdront pas leur finaçabilité et pourront s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année académique 2020-2021.

L'auteur invite ainsi les membres de la commission à soutenir cette proposition de décret.

La commissaire fait ensuite écho aux réactions des recteurs et des directeurs des hautes écoles. Le Conseil interréseaux de concertation a ainsi affirmé que « les taux de réussite ne justifient pas une telle mesure envisagée à un moment où l'on craignait un taux d'échec important ».

Si elle se réjouit de ces taux de réussite positifs, qui démontre la pertinence d'avoir conservé l'organisation des examens, d'un taux de décrochage en baisse et de l'organisation de la seconde session, Mme Schepmans estime qu'on ne peut pas faire comme si cette fin d'année s'était déroulée « normalement ».

En tant que politiques, les députés ne peuvent

pas ignorer le message adressé par les étudiants et doivent prendre leurs responsabilités, en posant ce geste fort et en soutenant la finançabilité des étudiants.

La députée pense, au contraire de l'argument de certains recteurs qui craignent une baisse de la motivation des étudiants, que la décision du Parlement les dynamisera en leur donnant une chance supplémentaire, voire en leur permettant de se réorienter.

2 Discussion générale

M. Devin insiste sur le fait que, depuis le début de cette crise sanitaire, le PS n'a cessé d'insister sur le fait que les étudiants ne devaient pas être victimes de cette crise. De nombreuses questions ont été posées à la ministre afin de relayer les inquiétudes des étudiants face aux cours à distance ou quant au déroulement des examens.

En effet, malgré les efforts accomplis par un grand nombre de professeurs et par les administrations, l'interruption des cours en présentiel rappelle l'importance des inégalités sociales auxquelles les étudiants sont soumis. Cette crise est venue renforcer la nécessité de lancer le travail sur la précarité étudiante que le PS avait proposé avant cette crise.

Face à cette détresse, le gouvernement a pris ses responsabilités en adoptant diverses mesures organisant la fin de l'année académique 2019-2020. Ainsi, plusieurs arrêtés de pouvoirs spéciaux ont permis de débloquer un fonds d'urgence afin de venir en aide aux étudiants les plus précarisés, auxquelles se sont ajoutées des dispositions permettant une plus grande flexibilité aux enseignants afin qu'ils puissent adapter la matière évaluée et les modalités des examens. Une possibilité d'allongement du deuxième et troisième trimestre a également été octroyée. Enfin, les établissements ont offert des alternatives à tout étudiant faisant la demande de ne pas effectuer un examen à distance.

Malgré ces différentes mesures, des enquêtes ont confirmé un sentiment de détresse ressenti et exprimé par les étudiants. Sur base des premiers échos de cette session d'examens, les groupes de la majorité ont travaillé afin de proposer ce texte qui a pour objectif principal que les étudiants n'aient pas à payer cette crise. Dans les prochaines semaines ainsi qu'après la seconde session, il sera important de se pencher sur des données plus précises. Des mesures supplémentaires devront peut-être être prises à l'égard de certains étudiants soumis à la précarité car il est indispensable de leur permettre de poursuivre leurs études.

M. Casier poursuit en confirmant qu'en début de semaine, une partie des établissements d'enseignement supérieur ont communiqué des premiers

résultats positifs de cette première session. Les raisons de cette tendance, à analyser plus finement, sont multiples, comme par exemple le temps supplémentaire dont ont pu bénéficier certains étudiants et les adaptations apportées par les professeurs concernant les modalités d'examens.

Malgré cette tendance positive, les publics les moins favorisés ont été les plus lourdement impactés par la crise, à savoir les étudiants qui n'ont pas pu bénéficier des conditions adéquates d'études ou du matériel nécessaire pour suivre les cours à distance. Déjà soumis à des pressions liées à la précarité, ces étudiants ont été le plus lourdement touchés par la crise et ne rentrent donc pas dans les « bonnes statistiques » fournies par les établissements. C'est pourquoi le député estime important de prendre cette mesure pour qu'ils n'aient pas à payer cette crise.

Pour y parvenir, il est essentiel d'assurer à ces étudiants qu'ils puissent se réinscrire l'année prochaine. Il s'agit d'une mesure indispensable et proportionnée, aux yeux du PS, compte tenu des conditions dans lesquelles certains examens se sont tenus. Il estime intolérable que pour diverses raisons (autres que pédagogiques) un étudiant soit amené à abandonner ses études.

M. Demeuse répète que chaque séance de commission ou de plénière a abordé les multiples difficultés rencontrées par les étudiants en cette fin d'année si particulière. Celle-ci a engendré beaucoup de stress mais aussi des réelles difficultés chez de nombreux étudiants, à ne pas minimiser aujourd'hui.

Tant le gouvernement que le parlement ont travaillé pour que des mesures adéquates soient prises, pour qu'aucun étudiant ne soit victime de la crise et de ses conséquences, mais aussi pour ne pas entrer dans une surenchère aux conséquences dommageables pour l'avenir des étudiants.

Le député insiste sur le refus des partenaires de s'engager dans la facilité des effets d'annonce.

Il félicite la mobilisation et les mesures utiles prises par les établissements, par les communes via la mise à disposition de locaux pour étudier, mais aussi par la FEF et d'autres représentations étudiantes qui ont réalisé un énorme travail pour relayer les difficultés et émettre des propositions.

Les résultats globaux annoncés en ce début de semaine doivent être pris avec précaution. Ils ont la valeur de premiers signaux, forcément incomplets. Tant en termes de réussite que de taux d'abandon, ils semblent indiquer que le travail effectué, la concertation et les mesures prises ont en tout cas été utiles, puisqu'une partie importante des étudiants a malgré tout réussi à franchir le cap de cette session.

Cependant, une analyse approfondie des chiffres, complétés par les résultats de la seconde

session, sera nécessaire.

Il est, pour le député, évident que certains étudiants, surtout les plus précarisés, ont particulièrement souffert de la crise : ils n'auraient sans doute pas raté ou abandonné en temps normal et risquent, aujourd'hui, de se voir interdire de poursuivre leurs études l'an prochain.

Depuis des semaines, la majorité travaille afin d'apporter une réponse forte à ces étudiants : la pandémie ne sera pas synonyme de fin de parcours académique !

Le commissaire, en tant que co-auteur de la proposition, est particulièrement fier de cette mesure qui garantit à chaque étudiant le droit de rester financé l'année prochaine. Ainsi, quelles que soient les difficultés rencontrées cette année, elles n'auront pas d'impact sur le droit à disposer d'une chance de rattraper les choses.

Il ajoute que ce texte, qui ne peut être porté que par le parlement, est un projet réfléchi et sérieux qui change concrètement les dispositions décrétales. Il ne s'agit pas d'un simple gel, puisque le texte veille à ce que, dans l'hypothèse où cette année serait plus favorable aux étudiants dans le calcul de leur finançabilité, cette année académique puisse quand même compter.

Cette disposition ne conçoit pas d'attribuer d'office un diplôme mais bien de donner une chance de l'obtenir, sans s'en remettre au bon vouloir des établissements. C'est pourquoi la mesure déposée semble au député la plus juste et la plus équitable par rapport à la situation vécue par tous ces étudiants.

Il ajoute qu'il est important de prendre ces dispositions avant la fin de cette session parlementaire pour donner des perspectives aux étudiants qui ont peut-être déjà renoncé, même si la priorité reste les examens de seconde session et que cette mesure n'arrive qu'en dernier recours.

Le parlementaire revient ensuite sur l'incompréhension des mécanismes de financement de l'enseignement supérieur et certaines remarques concernant le financement de la mesure.

En effet, il reste à prouver que, dans un contexte d'enveloppe fermée, la mesure générera plus d'inscriptions en septembre que ce qu'il se serait passé sans la crise sanitaire. Et même si une telle augmentation était constatée, encore faudrait-il démontrer que ces inscriptions génèreront des coûts supplémentaires importants pour les établissements.

Il doute que cette mesure obligerait les établissements d'enseignement supérieur à construire de nouveaux amphithéâtres, à engager de nouveaux encadrants, à ouvrir de nouveaux services administratifs. Cette mesure ne représentera pas nécessairement un coût supplémentaire important pour les établissements. Mais, si un tel surcoût venait à

être démontré, Ecolo sera disposé à en rediscuter.

Ce texte traduit la volonté de son groupe et ceux de la majorité de tout faire pour ne pas perdre en chemin les étudiants qui étaient finançables et risquent de ne plus l'être à cause de la crise. C'est une question de justice sociale et d'équité entre tous les étudiants face à une situation exceptionnelle et une mesure dans la lutte contre la précarité.

Ce texte est aussi une réponse directe aux demandes des représentants étudiants et de la FEF en particulier, sans chercher à instrumentaliser les peurs et la détresse des étudiants.

En votant un texte qui peut impacter directement la vie et l'avenir de centaines d'étudiants, le député estime que le travail du parlement prend tout son sens et redonne un espoir à tous ces jeunes qui auraient été tout simplement empêchés de poursuivre leurs études à cause de la crise.

Avant de poser ses différentes questions, **Mme Greoli** reconnaît que chaque responsable politique, parlementaire ou ministre, s'est préoccupé de la situation des étudiants, de la situation dans laquelle ils ont dû étudier ou se débrouiller, de la manière dont les enseignants et responsables d'institutions se sont mobilisés pour répondre à l'urgence et à la nécessaire transmission des compétences. Elle se réjouit du taux de réussite plus élevé que la moyenne des dernières années, mais cette réussite ne doit pas occulter les problèmes vécus par certains étudiants, notamment précarisés.

Elle a étudié attentivement la proposition de décret déposée par la majorité afin de voir si elle répond réellement aux préoccupations de ces étudiants. Elle rappelle craindre les répercussions de la crise sanitaire sur la santé mentale et sur la situation sociale de la population, en particulier des étudiants. La crise vécue n'est, à ses yeux, plus exceptionnelle, au regard des risques de rebond de la pandémie. Il s'agit dès lors de mobiliser des moyens en suffisance pour pouvoir répondre à ces crises à venir. Elle pose la question de la pérennisation des mesures mises en œuvre afin d'inscrire les étudiants dans un parcours de réussite, en cas de retour de la pandémie et des conséquences d'un éventuel nouveau confinement.

La députée voit en ces actes posés il y a un mois par le PTB au travers de sa motion et de sa résolution, aujourd'hui par la majorité au travers de cette proposition de décret, un acte de générosité. Pour pouvoir mesurer toutes les conséquences de la mesure, elle souhaite que la majorité – singulièrement Mme Schepmans, primo-signataire – l'éclaire sur différents points :

— comment sera considérée cette année académique dans les trois prochaines années du cursus académique de l'étudiant, au regard de la moyenne dans laquelle il doit s'inscrire ? En

effet, la finançabilité d'un étudiant ne dépendra pas de sa seule rentrée 2020-2021. Est-ce que cette année académique est immunisée ou considérée comme réussie, à 45, 60 crédits ou 75 % ? Qu'en sera-t-il des autres années ? Mme Greoli considère cette disposition piègeuse, si cette année n'est immunisée qu'au regard de la prochaine rentrée et non des rentrées suivantes.

- quels sont les moyens mis à disposition des institutions et des étudiants les plus fragilisés pour inscrire ces derniers dans un parcours de réussite ? La proposition de décret est en effet muette sur les renforcements, l'encadrement des étudiants, ou sur les moyens disponibles dans la limite de l'enveloppe budgétaire fermée dédiée à l'enseignement supérieur. Dès lors, elle craint un appauvrissement des moyens alloués à chaque étudiant par les établissements.
- après l'abrogation de certains articles de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du gouvernement relatif à l'organisation de l'année académique 2020-2021, elle soulève la question de l'inclusion des étudiants non-résidents dans le dispositif. Est-ce que la proposition de décret ne s'applique qu'aux étudiants résidents ?
- pour garantir l'accessibilité des études supérieures à laquelle la parlementaire se montre particulièrement attachée, n'est-il pas essentiel d'investir dans l'aide à l'acquisition de matériel numérique et à la connexion internet, d'assurer l'accompagnement des enseignants de toutes les institutions d'enseignement supérieur par un technopédagogue, de renforcer les synergies numériques entre les établissements, etc ?

Ces quelques propositions concrètes renforceraient l'accessibilité de l'enseignement supérieur, réduiraient les inégalités et aideraient les étudiants en difficulté.

- les établissements supérieurs des arts subissant depuis des années un sous-financement chronique, elle regrette l'absence d'une proposition concrète en leur faveur, alors qu'on y retrouve le plus d'étudiants précarisés et le plus grand écart entre les potentialités et d'égalité de traitement.
- elle regrette l'absence d'une évaluation financière de cette mesure, qu'elle estime entre 10 et 30 millions d'euros. Dans quelle enveloppe sera prélevé ce financement ? Pour la députée, cette disposition grèvera non seulement le financement mis en œuvre par le gouvernement précédent mais également celui auquel le gouvernement actuel s'est engagé à hauteur de 50 millions d'euros, alors que les institutions estimaient leurs besoins à plus de 200 millions.

- enfin, le gouvernement garantit-il, à l'instar des auteurs de la proposition, le caractère exceptionnel de cette mesure, au regard du caractère exceptionnel de la crise sanitaire ? Qu'en sera-t-il en cas de récurrence ?

Pour ces différentes raisons, Mme Greoli dépose avec M. Magdalijs, du groupe DEFI, un amendement qui vise à garantir qu'aucun étudiant, ni établissement, ni enseignant ne soient pénalisés par la proposition de décret ainsi que les moyens de la finançabilité des étudiants. Cet amendement octroie ainsi un montant de 7.963 euros par étudiant non-finançable inscrit dans un établissement universitaire et 5.675 euros par étudiant non-finançable inscrit dans une haute école. Il s'agit du coût moyen par étudiant tel qu'il figure dans les indicateurs de l'enseignement de la Communauté française. Cet amendement concerne uniquement les universités et hautes écoles, et non les ESA, pour lesquelles leur décret spécifique prévoit un financement en enveloppe ouverte.

Mme Vandevoorde concède que la proposition de décret est une victoire du mouvement étudiant, obtenue par la mobilisation de milliers d'étudiants, de la FEF, de tous ces acteurs académiques qui, durant cette crise, ont tiré la sonnette d'alarme face au renforcement des inégalités vécues par les étudiants, ont pointé les problèmes rencontrés et proposé des pistes pour y apporter une réponse.

Elle rapporte que le ministre a elle-même reconnu travailler sur une solution, à la demande de la FEF. Cette proposition de décret est une très belle avancée pour tous ces étudiants qui risquaient de devoir arrêter leurs études en raison de la crise. Il était important de les entendre, de reconnaître l'impact de la crise sur leur réussite et de leur assurer le droit de poursuivre leurs études l'année prochaine.

Elle rappelle que, dès le début de la crise, le PTB avait défendu cette mesure pour garantir qu'aucun étudiant ne soit pénalisé par la crise du corona et limiter son impact sur l'augmentation des inégalités. Pour ce faire, la députée avait d'ailleurs déposé, le 9 juin, une motion pour demander la mise en place d'une telle mesure, motion qui avait été rejetée à l'époque par la majorité PS-MR-Ecolo, prétextant que le ministre avait déjà pris toutes les mesures nécessaires pour aider les étudiants.

La députée se réjouit que la majorité ait changé d'avis. La campagne de la FEF et toutes les actions de sensibilisation et interpellation envers le monde politique ont contraint la majorité et le ministre à reconnaître que des mesures plus ambitieuses devaient être prises.

Ce décret constitue un premier pas dans la bonne direction, mais doit être suivi d'autres. En effet, aucun financement nouveau n'a été prévu

pour cette mesure. Pourtant, dans *Le Soir* du 12 juin, la ministre expliquait que la première version de cette mesure, qui ne concernait qu'une petite partie des étudiants, allait coûter 2,6 millions d'euros à charge des établissements. Or l'élargissement de la finançabilité à tous les étudiants coûterait 10 millions d'euros.

Dans un contexte d'enveloppe fermée qui bloque le budget de l'enseignement supérieur depuis 25 ans, la députée craint que, si de nouveaux moyens ne sont pas investis pour financer la mesure, ce soient les étudiants et les établissements qui seront impactés.

Or, chaque année, si le budget par étudiant attribué aux établissements diminue, cela aura des conséquences sur la qualité des études, de l'encadrement, du matériel, voire sur le coût du minerval. Le PTB refuse cette alternative et réclame, à l'instar des acteurs académiques et de la FEF, un refinancement ambitieux de l'enseignement supérieur.

La députée relate les inquiétudes d'étudiants non-finançables, qui ont obtenu une dérogation pour s'inscrire cette année et qui semblent ne pas être concernés par la mesure. Non seulement, ces étudiants sont majoritairement précarisés et ont été d'autant plus concernés par la crise, mais s'ils ont obtenu une dérogation, c'est justement parce que leur établissement reconnaissait leurs chances de réussite.

La députée estime qu'il n'existe aucune justification admissible d'un point de vue légal en regard du principe constitutionnel d'égalité et de non-discrimination et déposera un amendement afin que le texte prenne en compte le cas particulier de ces étudiants.

Pour terminer, ces derniers mois, le PTB a porté une attention particulière à faire remonter les témoignages de nombreux étudiants, à relayer leurs craintes et leurs difficultés au parlement. Le Comac a récolté 10.000 signatures pour demander que des mesures ambitieuses soient prises pour combattre les inégalités renforcées par la crise.

La députée confirme que le PTB soutiendra cette mesure, vu que c'est la seule option pour ne pas pénaliser les établissements et les étudiants.

M. Magdalijs, quant à lui, souhaite s'enquérir des réponses que le gouvernement apportera aux questions des recteurs, alors que le taux de réussite observé anéantit les dispositions envisagées par la proposition de décret. Il dénonce le fait que le niveau fédéral rogne les marges de croissance budgétaire en matière de soins de santé. Mais ces mêmes partis adoptent depuis plus de 20 ans des stratégies identiques à l'égard de l'enseignement supérieur. Ces mesures prises en situation de crise viennent s'ajouter au déficit créé en matière d'enseignement supérieur par les majorités précédentes. Il considère qu'il vaut mieux adopter

des mesures adéquates pour apporter une réponse qualitative aux étudiants en difficulté et non des mesures générales, dont le financement n'est pas clairement évalué, pour répondre à des situations particulières.

A ses yeux, le seul problème qui mérite d'être saisi à bras le corps est la question d'un financement pérenne des étudiants de l'enseignement supérieur.

Mme Schepmans remarque que les partis de l'opposition, dont le cdH, semble satisfait des résultats engrangés lors de cette année académique, mais que ce groupe en particulier craint un rebond éventuel de la pandémie et de ses conséquences. La députée estime que la majorité a pris les dispositions nécessaires au regard de la présente année académique.

Elle se satisfait, outre les mesures présentées par le présent dispositif, des différentes dispositions prises par le gouvernement à la suite des pouvoirs spéciaux qui lui ont été conférés afin de rencontrer les difficultés des étudiants.

A ce jour, le gouvernement et la majorité ont pleinement pris leurs responsabilités et restent conscients des incidences budgétaires de cette proposition. C'est un risque calculé par la majorité qui estime essentiel de permettre au maximum d'étudiants de poursuivre leur cursus dans l'enseignement supérieur.

M. Devin confirme le caractère exceptionnel de cette année académique, mis en doute par Mme Greoli. Les mesures envisagées par la proposition ne doivent pas être noyées au milieu des nombreux problèmes qu'elle vient de soulever.

Quant à la question de savoir si cette année académique restera exceptionnelle au regard des autres années, il regrette de ne pas être « devin » et refuse de s'arrêter au pire des hypothèses soulevées par la députée et de considérer que les mesures aujourd'hui prises seront réitérées de la même façon en cas de récurrence de la pandémie. Les coûts exacts de cette mesure ne se calculeront qu'après la seconde session et l'enregistrement des réinscriptions conditionnées par les mesures prises. Rendez-vous est dès lors fixé à la rentrée parlementaire pour un bilan plus précis.

Il refuse qu'aujourd'hui ce débat oppose les étudiants que l'on souhaite aider, aux recteurs. Il félicite la capacité d'écoute de la ministre à l'égard de toutes les parties concernées et son souci d'aider les étudiants qui, dans les conditions actuelles, n'ont pas la possibilité de poursuivre leurs études et qui, grâce aux dispositions qui seront prises pourront achever leur cursus et exercer le métier pour lequel ils ont consacré tant d'années.

M. Casier indique sa perplexité quant à la manière dont Mme Greoli a utilisé le mot « générosité ». Il ne s'agit pas d'un cadeau empoisonné

contrairement à ce qu'elle laisse entendre mais d'une adaptation réglementaire prise à l'égard d'une catégorie d'étudiants particulièrement impactée par une situation exceptionnelle. Le parallèle qu'elle réalise avec la motion et la résolution déposées par le PTB lui permet de répondre également à Mme Vandevoorde et de préciser le statut de l'année académique 2019-2020 dans le calcul du financement des étudiants.

La proposition de décret ne propose pas de reconnaître le programme annuel des étudiants (PAE) comme acquis, mais bien de neutraliser le calcul du financement, comme l'indique textuellement l'article 2 : « (...), il ne peut être tenu compte des crédits inscrits dans le programme annuel de l'étudiant établi pour l'année académique 2019-2020 et acquis lors de cette même année », sauf si la prise en compte desdits crédits est positive pour l'étudiant. Ainsi, quand dans deux ans, il s'agira de calculer la finançabilité de l'étudiant, l'année 2019-2020 ne sera pas tenue en compte, sauf si elle est favorable à l'étudiant. Il s'agit donc d'immuniser cette année académique dans le calcul de la finançabilité de l'étudiant, afin de le protéger.

Cette disposition est fondamentalement différente de la motion déposée par le PTB.

Quant à la question des étudiants non-résidents, le parlementaire rappelle que l'article 3 du décret Paysage les considère de la même manière que les étudiants belges et qu'ils participent donc aux mêmes avantages, selon le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination.

Pour répondre aux besoins en matière d'aide numérique, M. Casier rappelle que les enveloppes sociales ont été augmentées pour répondre au cas par cas aux demandes particulières des étudiants. Il est donc inutile de prévoir au sein de ce texte un dispositif déjà organisé.

Il concède ne pas pouvoir estimer précisément le coût engendré par ces différentes dispositions, mais assure qu'elles ne grèveront pas davantage le financement des établissements d'enseignement supérieur, lorsqu'elles ne concernent qu'une centaine d'étudiants par institution concernée. Il confirme que le refinancement de l'enseignement supérieur sera bien abordé par le parlement, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire.

Enfin, le parlementaire veut rassurer le PTB quant au sort des étudiants non-finançables qui ont obtenu lors de cette année académique une dérogation exceptionnelle pour se réinscrire. Si ils réussissent, ils redeviendront finançables et poursuivront normalement leur cursus, mais en cas d'impossibilité de passer les examens en raison de la crise sanitaire ou d'échec, le député ne doute pas que les établissements d'enseignement supérieur leur accorderont une nouvelle dérogation au regard des circonstances exceptionnelles vécues cette

année, d'autant plus que cette proposition de décret reconnaît *de facto* la situation exceptionnelle engendrée par la crise du Covid-19.

M. Demeuse assume le fait que cette proposition de décret propose des mesures exceptionnelles en faveur des étudiants afin de leur permettre de poursuivre leur parcours académique. Il confirme le caractère exceptionnel de la crise qui a poussé les institutions et les étudiants à basculer en quelques heures d'un enseignement classique, en présentiel, à un enseignement à distance, sans aucune préparation. Ce caractère exceptionnel justifie pleinement la mesure prise aujourd'hui à l'égard de ces étudiants.

Par contre, il ne comprend pas l'origine des chiffres présentés par l'opposition. Il faudrait lui prouver qu'il existe une corrélation entre la mesure proposée et une éventuelle augmentation du nombre d'étudiants qui s'inscriront au mois de septembre par rapport au nombre d'étudiants qui se seraient inscrits en l'absence de crise. Et ce serait même le cas, cela ne suffit pas encore à démontrer un surcoût en termes d'infrastructures ou d'encadrement, vu le nombre marginal d'étudiants que cela concerne dans chaque auditoire. A ses yeux, un taux supérieur de réussite engendrera justement une sortie supérieure d'étudiants qui auront terminé avec succès leur cursus académique, ce qui diminuera d'autant le nombre d'étudiants au sein de l'enveloppe budgétaire fermée octroyée à l'enseignement supérieur. Il rappelle à son tour le chantier de refinancement de l'enseignement supérieur sur lequel travaille la ministre, comme le prévoit la DPC et qui lui a encore été confirmé lors de la dernière commission.

Le député se montre optimiste face au débat constructif engendré par la proposition de décret et les préoccupations de l'opposition, dont il assure la prise en compte dans le texte tel qu'il est examiné.

Après ce signal fort envoyé aux étudiants, il estime important de poursuivre, majorité et opposition, la réflexion entamée pour améliorer l'aide à la réussite et l'encadrement des étudiants tout au long de leur cursus.

Mme la ministre estime la proposition aujourd'hui examinée, justifiée par la nature extraordinaire de la fin de cette année académique. Les institutions d'enseignement et les étudiants ont dû basculer brutalement vers un enseignement et une certification des compétences à distance, ce que personne n'aurait pu anticiper. Ni les étudiants, ni les professeurs n'ont pu se préparer de façon adéquate. Elle estime qu'aujourd'hui, le virus est mieux connu et que la population a appris à s'y adapter, y compris dans le cadre de l'organisation des apprentissages. La ministre confirme le caractère exceptionnel de la mesure à prendre car il est inenvisageable que des étudiants arrêtent leurs études en raison de la crise. Elle ajoute que le mé-

canisme de finançabilité n'est en aucune manière remis en cause. Il serait en effet irraisonnable de pérenniser cette mesure et de continuer à financer des étudiants qui ne seraient plus, depuis plusieurs années, sur une trajectoire de réussite.

Quant à la question du coût, elle ne considère absolument pas que cette proposition du parlement incite à un renoncement des promesses de refinancer structurellement l'enseignement supérieur, qui rappelle-t-elle, fait partie du pacte fondateur de cette majorité et dont elle ose espérer un large soutien parlementaire. Elle profite de son intervention pour assurer au corps académique le maintien des promesses engagées.

Mme Greoli remercie la ministre d'avoir rappelé qu'il importe que les étudiants s'inscrivent dans une trajectoire de réussite et que la mission tant du parlement que du gouvernement est de prendre les mesures adéquates pour assurer l'accompagnement des étudiants dans leur cursus.

Elle regrette cependant l'absence de réponses à des questions essentielles.

Selon **M. Casier**, l'année académique 2019-2020 est neutralisée. Mais la proposition ne modifie pas le décret sur la finançabilité des étudiants. Pour les étudiants concernés, sur quelles années sera comptabilisée leur finançabilité ? Sur les deux années à venir ? Elle réitère dès lors sa première question.

Si aucun commissaire ne souhaite que les étudiants ne paient les conséquences de cette crise, elle espère qu'aucun commissaire ne souhaite que les établissements ne soient plus en capacité d'accueillir et d'accompagner ces étudiants, parce qu'elle estime que ce seront les EES qui paieront la facture de cette proposition.

Quand on lui répond que cette mesure ne concernera que quelques centaines d'étudiants, pourquoi les recteurs affirment au contraire qu'avec cette proposition, le nombre d'étudiants non-finançables sera parfois multiplié par cinq ?

Dès lors, si la majorité considère réellement que la proposition de décret ne concernera que quelques centaines d'étudiants, rien ne les empêche de soutenir l'amendement déposé par le CDH et DEFI, au regard du peu d'impact que le financement proposé aura sur le budget de l'enseignement supérieur. Par contre, si, comme elle le pressent, des milliers d'étudiants sont concernés par cette disposition, elle recommande vivement à la majorité de soutenir la proposition d'amendement pour disposer du budget nécessaire au financement de cette mesure et contrer l'appauvrissement des EES.

Enfin, elle revient sur le cas des hautes écoles, dont certaines ont d'ores et déjà fermés leurs portes en raison des vacances et clos la période d'inscriptions, voire refusé certaines

réinscriptions. Quelles dispositions doivent-elles prendre au regard du décret qui sera adopté ? Comment, en termes d'égalité de traitement, justifier devant une cour ou un tribunal voire la Cour constitutionnelle des prises de décision différentes lors de cette rentrée et des rentrées suivantes, dans des circonstances similaires ?

Suite aux propos rassurants de **M. Casier** sur les étudiants non-finançables pour lesquels une dérogation était accordée lors de cette année académique, **Mme Vandevorde** propose dès lors l'adoption de sa proposition d'amendement au décret afin de garantir les demandes de dérogation qui pourraient être introduites en raison de la crise sanitaire.

Elle s'interroge encore sur la problématique du financement de la mesure et sur l'étonnement des parlementaires de la majorité quant aux montants que le PTB et le CDH ont avancé. Elle rappelle que c'est la ministre elle-même qui a estimé le coût de la mesure à minimum 10 millions d'euros et ne comprend pas les arguments avancés par la majorité quand celle-ci affirme qu'accueillir davantage d'étudiants dans l'enseignement supérieur, grâce à cette mesure exceptionnelle, n'aurait pas de conséquences sur les moyens attribués.

Quant à **M. Magdalijs**, il entend donc, suite aux réponses apportées par les membres de la majorité, que cette mesure n'aura pas d'impact significatif sur le financement des EES et qu'elle ne fera pas l'objet de discussion lors du prochain examen budgétaire. Or le sous-financement des universités et des hautes écoles est une réalité. Par ailleurs, le principe d'un indicateur de financement par étudiant étant reconnu comme pertinent, le budget 2021 que présentera la ministre et que soutiendront les parlementaires de la majorité, consacrerait le maintien, voire l'augmentation de cet indicateur pour l'exercice prochain. Est-ce que le gouvernement et la majorité confirme le maintien du financement de l'enseignement supérieur tel que le soutient la déclaration de politique communautaire ? Est-ce que le financement par étudiant sera augmenté l'année prochaine par rapport à cette année 2019-2020 ?

Enfin, il confirme qu'il est effectivement inopportun d'opposer aujourd'hui les recteurs aux étudiants, et particulièrement les étudiants en difficulté, mais il conseille néanmoins aux partenaires de la majorité d'écouter les propos des recteurs et de prendre en considération leur expérience du terrain.

Aux dernières interrogations de **Mme Greoli**, **M. Casier** tient à confirmer ses réponses quant à la neutralisation de l'année académique 2019-2020 et à encore les préciser pour plus de clarté. Il cite à nouveau l'article 2 de la proposition de décret : « Pour l'application des conditions prévues à l'article 5, 3° du décret du 11 avril 2014 (...), il ne peut être tenu compte des crédits ins-

crits dans le PAE établi pour l'année académique 2019-2020 (...) ». Ainsi, quand il faudra prendre les trois dernières années du cursus pour calculer la finançabilité de l'étudiant, l'année 2019-2020 ne comptera pas. Ce ne sera pas, comme Mme Greoli semble le comprendre, uniquement les deux dernières années, 2019-2020 étant neutralisée, mais bien trois années en comptant celle qui précède, soit trois années sur les quatre dernières années, 2019-2020 ne comptant pas, sauf si c'est à l'avantage de l'étudiant. Mme Greoli remercie M. Casier pour ce dernier éclaircissement, même si elle regrette l'absence de précisions concernant ses autres interrogations.

3 Discussion des articles

Article premier

L'examen de cet article n'appelle pas de commentaire.

L'article premier est adopté par 9 voix et 3 abstentions.

Art. 2

Un amendement n° 1, rédigé comme suit, est déposé par Mme Vandevorde, M. Beugnies, Mmes Bernard, Pavet et Groppi, M. Kerckhofs :

« À l'article 2 du présent décret, est ajouté le paragraphe suivant :

« En outre les étudiants ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 5, 3° du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études lors de leur inscription pendant l'année académique 2019-2020 et qui ne remplissent toujours pas ces conditions à l'issue de cette même année académique 2019-2020 sont exceptionnellement réputés être finançables au regard des conditions prévues par ce même article. » »

Justification

Le présent amendement vise à étendre le régime prévu par la proposition de décret déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021 en incluant également les étudiants qui auraient été inscrits lors de l'année académique 2019-2020 dans l'enseignement supérieur subventionné ou organisé par la Communauté française alors qu'ils n'étaient pas finançables et qui ne le seraient pas redevenus au regard des critères visés par l'article 5°, 3) du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études à l'issue de cette même année académique 2019-2020.

L'objectif est de garantir la finançabilité de ces

étudiants lors de l'année académique 2020-2021 afin que ceux-ci ne soient pas pénalisés par la crise sanitaire du covid19 alors qu'il n'existe aucune justification légalement admissible au regard du principe constitutionnel d'égalité et de non-discrimination qu'ils en soient exclus puisqu'ils ont également été impactés par les conséquences négatives résultant de la crise sanitaire liée au covid19 au cours de leur inscription académique.

En effet, en l'état actuel de la proposition de texte déposée, l'article 2 de la proposition de décret énonce que :

« Pour l'application des conditions prévues à l'article 5, 3° du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, il ne peut être tenu compte des crédits inscrits dans le programme annuel de l'étudiant établi pour l'année académique 2019-2020 et acquis lors de cette même année, sauf si la prise en compte desdits crédits permet de remplir une des conditions académiques visées à l'article 5, 3° de ce même décret ».

Or, en ne tenant pas compte des crédits acquis à l'issue de cette année académique 2019-2020 parce que, par hypothèse, ceux-ci ne permettraient pas à l'étudiant de redevenir finançable au regard de cet article 5°, 3), les étudiants qui n'auraient pas été finançables à l'entame de l'année académique 2019-2020 se retrouveraient à nouveau dans une situation de non finançabilité de sorte que leur inscription pourrait être refusée et qu'ils seraient d'ailleurs dans une situation particulièrement défavorable parce que devant introduire une deuxième demande consécutive de dérogation auprès de l'établissement d'enseignement supérieur où ils souhaitent se réinscrire lors de l'année académique 2020-2021.

Outre le fait qu'ils ont pâti des conséquences dommageables de la crise du covid19 au même titre que les autres étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, ils se trouvent dans une situation un peu plus précaire encore que ces derniers puisque redevenir finançable requiert de leur part un effort plus important encore du fait de leur non finançabilité.

Plus explicitement, un étudiant qui n'aurait pas été finançable parce que n'ayant pas acquis au moins 75% de ses crédits à l'issue de l'année académique 2018-2019 ou au moins 50% de ses crédits à l'issue des trois dernières inscriptions ou années académiques à l'issue de cette même année académique 2018-2019, sans tenir compte de son éventuelle première inscription au cycle d'études entrepris, au sens respectifs des articles 5°, 3), a. ou 5°, 3), b. aurait mathématiquement dû fournir un effort plus important encore alors même que les conséquences de la crise sanitaire du covid19 l'ont impacté de manière identique.

L'amendement n° 1 est rejeté par 10 voix contre deux.

L'article 2 est adopté par 9 voix et 3 abstentions.

Art. 3

Un amendement n° 3, rédigé comme suit, est déposé par MM. Casier et Demeuse et Mme Schepmans :

« A l'article 3, les termes « l'article 5, 4° » sont remplacés par « l'article 5, 2° et 4° ». »

Justification

Cette disposition complète l'article 3 en établissant que l'inscription à un premier cycle d'étude, sans avoir été déjà inscrit deux fois aux études menant au même grade académique ni avoir été déjà inscrit trois fois à un premier cycle d'études au cours des cinq années académiques précédentes, au cours de l'année académique 2019-2020 n'est pas prise en considération pour la détermination de la finançabilité telle que prévue à l'article 5, 2° du décret du 11 avril 2014.

L'amendement n° 3 est adopté par 11 voix et une abstention.

L'article 3, tel que modifié, est adopté par 11 voix et une abstention.

Un amendement n° 2, rédigé comme suit, est déposé par Mme Greoli et M. Magdalijns :

« Après l'article 3 de la proposition de décret, il est inséré un nouvel article rédigé comme suit :

« Pour l'application du présent décret, un montant de 7963 euros est accordé aux établissements visés l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études pour chaque étudiant inscrit qui ne remplit pas les conditions de finançabilité fixées à l'article 5 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études.

Un montant de 5675 euros est accordé aux établissements visés à l'article 11 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études pour chaque étudiant inscrit qui ne remplit pas les conditions de finançabilité fixées à l'article 5 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études ».

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence. »

Justification

Dans un financement en enveloppe fermée, les mesures proposées par les auteurs entraîneront une diminution du financement par étudiant et des dépenses supplémentaires pour les établissements

qui devront accueillir et encadrer un nombre significativement plus élevé d'étudiants. Sans compensation, la proposition de décret se traduira par plusieurs années de définancement de l'enseignement supérieur qui consommeront une partie importante du refinancement – déjà insuffisant – prévu par la Déclaration de politique communautaire.

Afin de préserver l'encadrement des étudiants et de garantir les conditions matérielles d'un enseignement de qualité, l'amendement vise à compenser les retombées financières de la proposition pour les Universités et les Hautes Écoles. Pour chaque étudiant qui aurait dû être non finançable lors de l'année académique 2020-2021, les établissements se verront allouer un montant équivalent au coût moyen d'un étudiant universitaire ou non universitaire, tel qu'il figure dans les derniers indicateurs de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'amendement n° 2 est rejeté par 9 voix contre, une voix pour et deux abstentions.

Mme Vandevoorde justifie l'abstention de son groupe par le fait que, même si elle agrée l'amendement déposé par le cdH, l'origine des fonds nécessaires pour le financement de cette disposition n'est pas connue et risque, sans financement nouveau, de grever le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier le budget consacré à son enseignement supérieur.

Art. 4 et 5

L'examen de ces articles n'appelle pas de commentaire.

Les articles 4 et 5 sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

4 Vote et confiance

L'ensemble du texte est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Mme Greoli justifie son abstention. Elle a conscience de la nécessité d'accompagner les étudiants et de faire en sorte qu'aucun étudiant ne soit pénalisé par les conséquences de la crise sanitaire. Elle s'abstient de voter cette proposition de décret parce que celle-ci ne prévoit pas les moyens financiers à la hauteur des mesures prises et aura pour conséquence, en diminuant le financement par étudiant, de notamment diminuer l'encadrement à apporter à l'ensemble des étudiants et en particulier aux étudiants les plus fragilisés.

La commission accorde la confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

J. KAPOMPOLE

Le Président,

N. TZANETATOS